

Fresque plafond théâtre

Conseil Municipal

➤ SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 24 mars.

Étaient présents : M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoint
Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD, M. Gilles DA COSTA, Mme Patricia LHOMME, M. Patrick TAUSENDFREUND, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Jean-Michel NOËL, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET, Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX, Mme Inès ZERRAR, M. Patrick CANTAT, M. Eric LANÇON, M. Gilles BORNOT, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Aurélie LOLLIER, Mme Maryse VUERLI, M. Geoffroy LANG, Conseillers Municipaux

Secrétaire de séance : Mme Inès ZERRAR

Assistaient à la réunion les fonctionnaires suivants :

Mme Marie-Laurence BART – Mme Cécile FERRARI - Mme Laëtitia LOCKERT – Mme Sylvie GRAU – M. Carlos FONTINHA - M. Laurent LABYDOIRE – M. Youssef MJAMA – M. Aurélien CHANET

Madame le Maire

La séance du Conseil Municipal est ouverte. Pas de procuration à ce jour.

Je désigne, si elle en est d'accord, la plus jeune de l'Assemblée du Conseil Municipal, Inès ZERRAR.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars est en cours de retranscription, il sera approuvé lors du prochain Conseil.

Et, vous pouvez noter d'ores et déjà dans vos agendas que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 27 avril à 18 heures.

C'est un Conseil qui est très formel puisque ce sont les différentes représentations dans les commissions, les organismes, mais nous sommes, bien sûr, obligés d'en passer par là.

La délibération n°1 concerne la création et la nomination des membres des différentes commissions.

1. COMMISSIONS MUNICIPALES - CREATION ET NOMINATION DES MEMBRES

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Vous savez que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions chargées, d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il vous est proposé ce soir de créer quatre commissions comme lors du mandat précédent.

- Commission n°1 : Finances - Ressources Humaines - Moyens Internes – Etat Civil.
- Commission n° 2 : Economie – Commerce – Tourisme – Animation – Sports – Vie associative – Culture, Patrimoine – Relations Internationales.
- Commission n° 3 : Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires - Enseignement supérieur – Emploi – Formation – Vie des Quartiers – Affaires Sociales.
- Commission n° 4 : Aménagement Urbain – Urbanisme – Voirie - Réseaux – Propreté – Environnement – Espaces verts – Développement Durable – Prévention – Sécurité – Logement.

Ces commissions doivent être composées de façon à ce que soit recherché, dans le respect de principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée Municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent.

D'abord je vous propose pour la création de ces commissions de voter sur les quatre commissions à main levée, cela ira plus vite si vous en êtes d'accord, mais il faut un vote à l'unanimité, donc sur le nombre de quatre commissions. Vous en êtes d'accord ? Très bien. Il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Merci.

Nous allons maintenant voter sur la composition des commissions qui sera la suivante :

Pour la Commission n°1

- Le Maire, Président
- Les 9 Adjoints
- 1 membre de la liste « Montbéliard en Mouvement »
- 2 membres de la liste « Montbéliard Autrement »
- 1 membre de la liste « Montbéliard Insoumise et Citoyenne »

On votera, si vous en êtes d'accord, pour les quatre commissions en même temps, sauf si vous voulez que l'on vote commission par commission sur la composition.

Monsieur LANÇON.

Monsieur Eric LANÇON

Non, pas de souci. Vous nous donnerez simplement en même temps les délégations des différents Adjoints ?

Madame le Maire

Oui, je vous les donnerai. Madame VUERLI, vous êtes d'accord aussi ?

Madame Maryse VUERLI

Commission par commission parce que nous, on s'est partagé ! Non ?

Madame le Maire

Mais cela ne change rien, c'est simplement sur la composition en général. Après, sur les noms des gens, vous nous donnez qui vous voulez !

Madame Maryse VUERLI

Ah oui, il n'y a pas de souci ! D'accord.

Madame le Maire

Pour la Commissions n°2

- Le Maire, Président
- 13 membres de la liste « Montbéliard en Mouvement »
- 2 membres de la liste « Montbéliard Autrement »
- 1 membre de la liste « Montbéliard Insoumise et Citoyenne »

Pour la Commissions n°3

- Le Maire, Président
- 12 membres de la liste « Montbéliard en Mouvement »
- 2 membres de la liste « Montbéliard Autrement »
- 1 membre de la liste « Montbéliard Insoumise et Citoyenne »

Pour la Commissions n°4

- Le Maire, Président
- 12 membres de la liste « Montbéliard en Mouvement »
- 2 membres de la liste « Montbéliard Autrement »
- 1 membre de la liste « Montbéliard Insoumise et Citoyenne »

Est-ce que vous êtes d'accord sur la composition de ces quatre commissions ? Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Maintenant, je vous propose les noms de ces membres.

Pour la Commission n°1 : Finances – Ressources Humaines - Moyens Internes – Etat Civil : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, M. Gilles DA COSTA.

Pour la liste « Montbéliard Autrement » : M. Eric LANÇON et Mme Myriam CHIAPPA KIGER.

Madame VUERLI, vous nous proposez qui ?

Madame Maryse VUERLI

Moi-même pour cette Commission.

Madame le Maire

Et Mme Maryse VUERLI. Très bien.

Pour la Commission n°2 : Economie – Commerce – Tourisme – Animation – Sports – Vie associative – Culture, Patrimoine – Relations Internationales : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente, Mme Christine SCHMITT, M. Alexandre GAUTHIER, M. Philippe TISSOT, Mme Aurélia GIRARD, M. Christophe FROPPIER, Mme Marie-Rose GALMES, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Brigitte HADDAD, Mme Patricia LHOMME, M. Jean-Michel NOËL, Mme Nora ZARLENGA, Mme Virginie TOUPENET, Mme Anne MARCHAND.

Pour la liste « Montbéliard Autrement » : M. Gilles BORNOT et Mme Myriam CHIAPPA KIGER.

Et vous, Madame VUERLI ?

Madame Maryse VUERLI

Moi-même pour cette Commission. Merci.

Madame le Maire

Vous aussi pour la Commission n°2.

Pour la Commission n°3 : Enfance - Jeunesse – Affaires Scolaires - Enseignement supérieur – Emploi – Formation – Vie des Quartiers – Affaires Sociales : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Annie VITALI, Mme Aurélia GIRARD, Mme Ghénia BENSOU, Mme Marie-Rose GALMES, Mme Gisèle CUCHET, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, Mme Anne MARCHAND, Mme Samah MRABET, M. Romain AJOUX, Mme Inès ZERRAR.

Pour la liste « Montbéliard Autrement » : Mme Aurélie LOLLIER et M. Patrick CANTAT.

Madame VUERLI ?

Madame Maryse VUERLI

Geoffroy LANG.

Madame le Maire

Geoffroy LANG.

Pour la Commission n°4 : Aménagement Urbain – Urbanisme – Voirie - Réseaux – Propreté – Environnement – Espaces verts – Développement Durable – Prévention – Sécurité – Logement : Mme Marie-Noëlle BIGUINET, Présidente, M. Philippe DUVERNOY, M. Christophe FROPPIER, M. Eddie STAMPONE, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Patricia LHOMME, M. Patrick TAUSENDFREUND, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, M. Romain AJOUX.

Pour la liste « Montbéliard Autrement » : Mme Aurélie LOLLIER et M. Patrick CANTAT.

Madame VUERLI ?

Madame Maryse VUERLI

Geoffroy LANG.

Madame le Maire

Geoffroy LANG.

Donc, est-ce que, là aussi, vous êtes d'accord pour voter à main levée ? Pas d'opposition ? Très bien. Donc, y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Je vais vous donner les délégations des Adjoints. Concernant Alexandre GAUTHIER, qui est 1^{er} Adjoint, il est délégué aux affaires scolaires, aux affaires sportives, à l'enseignement supérieur et à l'attractivité de la ville. Christine SCHMITT, 2^{ème} Adjointe, est déléguée à l'animation, à la vie associative et au tourisme. Philippe DUVERNOY, 3^{ème} Adjoint, est délégué à la sécurité, à la tranquillité publique et à l'état civil. Annie VITALI, 4^{ème} Adjointe, est déléguée aux affaires sociales. Philippe TISSOT, 5^{ème} Adjoint, est délégué à la culture et au patrimoine. Aurélia GIRARD, 6^{ème} Adjointe, est déléguée à l'enfance et à la jeunesse. Christophe FROPPIER, 7^{ème} Adjoint, est délégué au commerce et au logement. Ghénia BENSAOU, 8^{ème} Adjointe, est déléguée à la vie des quartiers. Eddie STAMPONE, 9^{ème} Adjoint, est délégué aux finances, aux ressources humaines, aux systèmes d'information, au contrôle interne et contrôle de gestion et à l'administration générale.

Voilà. Vous avez votre réponse. Madame CHIAPPA KIGER.

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Est-ce que je peux intervenir ?

Madame le Maire

Oui.

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Je voudrais juste revenir sur un point qui a été évoqué, certes, par Monsieur LANÇON lors du précédent Conseil, mais cela me semble quand même important. Vous avez choisi de maintenir Monsieur TISSOT à la fonction d'Adjoint à la culture. On ne peut pas regarder ce choix comme un simple choix de personne. Il interroge profondément la conception que vous faites de cette responsabilité. Malheureusement, les faits sont là. Une expression publique marquée par l'invective sur les réseaux sociaux. Une parole qui désigne, qui accuse, jusqu'à exposer une femme pour une faute supposée de son mari, nominativement. Une pratique de débat qui va jusqu'à l'insulte d'un élu qui est présent dans cette Assemblée. Tout cela ne relève ni de l'écart, ni d'un moment d'égarement, c'est un état d'esprit. Or, la culture n'est pas et ne sera jamais une délégation ordinaire. Elle oblige, elle élève. Et cette exigence est d'autant plus forte dans la période que nous traversons où l'inversion des valeurs prospère, trop souvent dans l'espace public. Hannah ARENDT disait que le plus grand danger, ce n'est pas le mal radical, c'est le mal banal. Lorsque celui qui a la charge de la culture banalise l'invective, banalise l'humiliation, banalise l'abaissement, ce n'est pas seulement une fonction qui est atteinte, c'est une certaine idée que l'homme recule. Dans un temps où tant de voix confondent la force avec la violence, la parole avec l'attaque, la liberté avec le mépris, nous n'avons pas le droit de céder à cela Madame BIGUINET. Je crois en plus que nous partageons certaines de ces valeurs. Alors ne donnons pas un Adjoint à la culture, façonné par CNews, à Montbéliard. Protégeons-nous de cela.

Madame le Maire

Bien, merci Madame CHIAPPA KIGER. Je me doutais bien que la question initiale attirerait de votre part ces commentaires. Bon, moi je vous rappelle maintenant que la campagne des élections est terminée, qu'il n'y a pas de petits Adjoints et de grands Adjoints. La culture, certes, nous intéresse

absolument tous et nous la mettons à un niveau élevé de nos intérêts et d'ailleurs des sommes non négligeables que nous y consacrons tous les ans. Néanmoins, elle n'est pas forcément au-dessus de l'état civil ou des finances ou de la sécurité. Cela aurait été n'importe quel autre Adjoint qui utilisait ce type de propos, eh bien, vous auriez pu reprocher, de la même manière, ce que vous êtes en train de reprocher aujourd'hui. Vous parlez également d'une ex Conseillère Municipale qui aurait été mise au banc parce que son mari a fait des bêtises, si on peut dire, à tout le moins des bêtises, oui. Néanmoins, ce que je vois aujourd'hui, c'est qu'elle n'est plus parmi vos rangs. Ce n'est pas nous qui l'avons conduite à partir. Moi, je vois que vous l'avez punie, vous, puisqu'elle n'est plus avec vous. Or, elle avait commencé à faire la campagne municipale à vos côtés au démarrage. Alors, qu'est-ce qu'il s'est passé ? Pourquoi aujourd'hui elle n'est plus avec vous ?

Voilà, on s'arrêtera sur ces observations et on va continuer notre Conseil Municipal par la question n°2 qui sont les délégations du Conseil Municipal au Maire.

2. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Donc, je vais vous les lire. C'est un peu rébarbatif, mais enfin, c'est la loi qui oblige à cela.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De fixer, dans les limites déterminées par la délibération générale annuelle relative aux droits et tarifs, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3) De procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dévolus sur le fondement de marchés à procédure adaptée ou de marchés sans publicité ni mise en concurrence dont le montant correspond à celui d'un marché à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant les avenants à ces mêmes marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, d'exercer ces droits dans tous les cas prévus à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure, y compris contentieuse, jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter.

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :

- Devant l'ensemble des juridictions administratives tant en première instance qu'en appel ou en cassation, pour tous les types de contentieux (en excès de pouvoir comme en plein contentieux), au fond comme en référé
- Devant l'ensemble des juridictions judiciaires, civiles et pénales, tant en première instance qu'en appel ou en cassation ; pour tous les types de contentieux
- Devant les juridictions spécialisées, les instances de conciliation et les instances devant lesquelles doit s'exercer un recours administratif obligatoire préalable.

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 €.

18) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 millions d'euros.

21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code [*droit préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial*] dans le périmètre institué par délibération.

22) D'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans qu'il soit fixé de limite ou de condition autres que celles fixées par la loi.

23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

27) De procéder, sans qu'il soit fixé de limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, lorsque les crédits

sont inscrits au budget et de lui permettre d'habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux.

28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

30) D'admettre en non-valeur tous les titres de recettes présentés par le comptable public chacun de ses titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 15 €.

31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Par conséquent, il est proposé de ne pas déléguer les points 13), 25) et 26) prévus à l'article L.2122-22 du CGCT soit :

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte des décisions prises dans ce cadre à chaque réunion du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal, sur le fondement des articles L.2122-23 et L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions prises en vertu de la présente délégation le soient par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint, par un Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau (et non par le Conseil Municipal).

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à subdéléguer à un certain nombre d'agent :

- Au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 CGCT, la signature de certains marchés publics, en la forme de bons de commande, dans le cadre de la délégation consentie en la matière et dans la limite des crédits disponibles.
- Au titre de l'alinéa 16 de l'article L.2122-22 CGCT, la possibilité de déposer plainte au nom de la commune dans le cadre de la délégation consentie en la matière.

Voilà. C'est un peu rébarbatif, mais il faut le faire. En début de Conseil Municipal, on sera tranquille jusqu'à la fin, en tout cas en ce qui concerne ces délégations.

Avez-vous des remarques ? Monsieur LANG.

Monsieur Geoffroy LANG

J'aimerais pouvoir prendre la parole concernant toutes ces délégations de pouvoir et remettre un peu les choses dans l'ordre. Il s'agit bien du pouvoir du Conseil Municipal que nous serions amenés à vous déléguer, Madame le Maire ?

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Geoffroy LANG

Dans ce cadre-là, j'aimerais que l'on prenne le temps quand même de discuter les points, puisqu'il ne s'agit quand même pas juste d'un petit vote comme cela sans aucune répercussion, puisqu'en fait il va décider de l'organisation des pouvoirs et de la répartition des pouvoirs pour les six années à venir au sein de ce Conseil Municipal.

Madame le Maire

Oui.

Monsieur Geoffroy LANG

Dans ce cadre-là, il y a des points qui m'interrogent et qui m'interpellent, où j'aimerais pouvoir en échanger avec vous, Madame le Maire, si vous le souhaitez.

Sur la question des inscriptions budgétaires, par exemple. J'aurais aimé avoir votre avis sur comment et quelles sont les limites dans lesquelles vous aimeriez pouvoir inscrire votre action publique.

Madame le Maire

C'est le point n°3 ?

Monsieur Geoffroy LANG

Oui, c'est cela exactement, Madame. La question même sur le point n°1, l'affectation des moyens, des propriétés communales pour leurs usages. Je pense que ce sera un point essentiel que l'on puisse discuter et pas simplement déléguer, puisque cela permettrait peut-être de discuter de l'affectation de moyens communaux à des biens associatifs ou à des mesures en direction des différents secteurs de nos villes.

Madame le Maire

Oui, alors là, bon, je comprends votre souci d'avoir connaissance de la manière dont la collectivité est gérée et dont on administre nos différents biens. Bon, ce sont des dispositions que nous avons prises... Ce n'est pas parce que l'on a fait comme cela depuis 50 ans qu'il faut continuer à faire, j'entends déjà la réponse mais enfin, cela permet d'aller beaucoup plus vite et de ne pas bloquer et freiner la manière de gérer l'administration. De toute façon, il y a toujours un rendu à la fin de chaque Conseil Municipal sur les décisions qui ont été prises par le Maire. Jusqu'à présent, bon, cela fait 12 ans que je suis Maire, jusqu'à présent, il n'y a pas eu beaucoup de contestations, je n'en connais pas d'ailleurs à ce jour, sur les différentes décisions qui ont pu être prises.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Monsieur Geoffroy LANG

Pas tout à fait, puisque là, vous me faites part d'un rendu post-décision a contrario d'une discussion pré-décisionnelle. Donc on n'est pas du tout sur le même rapport de négociation et de discussion, on est bien d'accord. Voilà. Il y a des points qui m'interpellent. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 8 millions, cela me semble excessif, cela me semble beaucoup. On peut m'expliquer peut-être la raison qui vient construire ce chiffre-là et auquel cas, peut-être que je pourrais y abonder. Mais là, poser comme cela, de façon brute de décoffrage, cela ne fait que m'interpeller.

Madame le Maire

Alors, en ce qui concerne cette somme qui peut paraître importante et elle est importante, elle est rarement tirée à un tel montant de 8 millions d'euros, je crois que cela a dû arriver une fois, mais ce n'est pas moi qui étais Maire à l'époque. Nous devons être très réactifs quand, par exemple, voyez, en

milieu d'année ou en cours d'année, quand nous avons payé les salaires des agents ou quand nous avons dû payer des choses que l'on doit payer, il se trouve que la trésorerie de la Ville, ce n'est pas les emprunts, c'est la trésorerie de la Ville, peut être mise, pas en difficulté, mais que nous n'ayons pas assez d'argent pour continuer à payer les gens. À ce moment-là, on va activer la ligne de trésorerie. Il faut être très rapide et très réactif. Si je n'ai pas cette délégation, ce pouvoir de décider, il faut convoquer un Conseil Municipal. C'est quelque chose qui peut aller très vite, de ne pas avoir ces sommes-là et, à ce moment-là, on peut être mis, notamment au niveau du salaire des agents, en difficulté de paiement.

Je ne sais pas si cela répond à votre question.

Monsieur Geoffroy LANG

Un peu plus !

Madame le Maire

Après, je comprends que vous la posiez parce que moi, à l'époque, quand j'avais vu l'importance de ces lignes de trésorerie, je m'étais posée la même question. Vous apprendrez, au cours des années à venir, que nous avons une rigueur dans la gestion de la Ville qui n'a jamais fait défaut et que chaque euro dépensé est un euro bien dépensé. D'ailleurs, cela a été souligné à deux reprises par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Geoffroy LANG

Je ne remets absolument pas en cause votre probité. Ce sont des montants qui interpellent. Faire une délégation de notre pouvoir de négociation sur des montants aussi importants interroge. Le montant aurait été bien moindre, divisé par 5 ou 6, la question aurait été beaucoup moins chatouillante.

Madame le Maire

Je comprends que l'on puisse poser la question.

Monsieur Geoffroy LANG

Là, 8 millions, la somme me paraît excessive...

Madame le Maire

C'est une grosse somme, c'est vrai !

Monsieur Geoffroy LANG

Peut-être qu'elle est expliquée, mais elle me semble vraiment énorme.

Madame le Maire

Très bien. Nous allons voter. Y-a-t-il des oppositions ? Une ? Deux ? Deux oppositions ?

Madame Maryse VUERLI

Oui, je m'associe à Monsieur LANG.

Madame le Maire

Deux oppositions et accord pour le reste.

Pour	:	33
Contre	:	2
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°3 « Indemnités de fonction des élus municipaux ».

3. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Le code général des collectivités territoriales prévoit que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et suggestions résultantes de l'exercice de leurs charges publiques.

En début de mandat, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixe les indemnités de ses membres qui doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau qui récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux élus. L'indemnité de fonction du Maire est fixée de plein droit à son taux maximum en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, sauf décision expresse contraire. S'agissant des indemnités de fonction allouées aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal en détermine librement leurs montants, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite d'une enveloppe indemnitaire globale fixée par les textes.

En application de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base des indemnités maximales théoriques du Maire et du nombre maximal théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner selon l'article L. 2122-2 (article L 2123-24-II du code général des collectivités territoriales), hors majorations.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le Conseil Municipal peut décider dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale et dans la limite des taux fixées par le CGCT d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux Délégués.

Il vous est proposé ce soir de fixer le montant des indemnités attribuées aux Adjoints en exercice et aux Conseillers Municipaux Délégués dans les limites prévues par les textes en vigueur, d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal, d'appliquer les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur reprise de fonction.

Vous avez le tableau récapitulatif de ces indemnités. Pour le Maire, 90%, pour les Adjoints au Maire, 30,5%, pour les Conseillers Municipaux, 6%.

Auréliе LOLLIER.

Madame Auréliе LOLLIER

J'ai juste une question. Les Conseillers Municipaux Délégués, il y en a ? On n'a pas eu connaissance de la liste, ni du nombre !

Madame le Maire

Oui, il y en a. On pourra vous donner la liste si cela vous intéresse.

Madame Auréliе LOLLIER

C'est un arrêté mais...

Madame le Maire

C'est un arrêté. Sur cette question, y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

On passe à la question n°4 « Majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux ».

4. MAJORATIONS APPLICABLES AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Ce même code prévoit, dans son article L. 2123-22, que le Conseil peut voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qui avaient été fixées et votées dans le respect de l'enveloppe indemnitaire.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux. Les majorations des indemnités des membres du Conseil Municipal peuvent être appliquées pour deux motifs.

La Ville de Montbéliard est attributaire de la Dotation de Solidarité Urbaine prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4 du C.G.C.T. À ce titre, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la Ville soit 110% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 44% de cet indice pour les Adjoints au Maire.

La Ville de Montbéliard est également une commune chef-lieu d'arrondissement. Aussi, une majoration de 20% maximum sur l'indemnité du Maire (90% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et sur l'indemnité des Adjoints au Maire (30.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique) peut être appliquée.

Donc, ces majorations sont présentées dans le tableau qui vous a été fourni.

Il vous est proposé, ce soir, de mettre en œuvre les règles de majoration que je viens d'énoncer, d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget communal et d'appliquer les dispositions relatives aux indemnités des élus communaux à compter de leur prise de fonction.

Y-a-t-il des remarques ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°5 « Elus municipaux – Droit à la formation ».

5. ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Tous les élus ont droit à une formation qui se passerait de la manière suivante.

La formation obligatoire et session d'information. Elle est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus qui ont reçu délégation du Maire. Au cours des six premiers mois, les Conseillers Municipaux auront la possibilité de suivre une session d'information qui porte sur un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus, incluant pour les Conseillers Municipaux le détail des attributions exercées par les Maires au nom de l'Etat, une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de collectivité territoriale concernée.

Chaque élu dispose d'un droit à la formation de 20 heures par an, mobilisable pour les formations liées à l'exercice du mandat. Ce droit individuel, qui est payé par le fonds DIFE, est alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le compte annuel brut des indemnités de fonction des élus.

La deuxième formation, c'est l'orientation du plan de formation des élus. Les orientations peuvent être proposées de la manière suivante : les fondamentaux de l'action publique locale, l'organisation des collectivités territoriales et établissements publics, la responsabilité des élus, le budget, l'intercommunalité, les actes, les contrats, les marchés publics, les fondamentaux de l'urbanisme, le statut de la Fonction Publique Territoriale, le statut de l'élus, les formations en lien avec les délégations et ou l'appartenance aux différentes commissions, les formations qui favorisent l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat, comme la communication, la gestion du temps, les prises de parole.

Le troisième point, c'est le congé de formation des élus. Les élus municipaux qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Ce congé est accordé par l'employeur et la commune peut compenser la perte éventuelle de rémunération dans la limite de 21 jours par élu et par mandat. Le montant du plafond de cette compensation résulte d'une formule savante dont je vous passe les détails.

Quatrièmement, c'est la nature des dépenses de formation et les conditions de prise en charge. Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur. Les frais de formation comprennent les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration), les frais pédagogiques. Les frais d'enseignement et de déplacement exposés dans ce cadre donnent lieu à remboursement selon les taux applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Et le dernier point, c'est l'encadrement budgétaire du droit à la formation. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total annuel des indemnités de fonction prévues pour les élus. Les crédits sont plafonnés à 20% du montant total annuel des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux membres du Conseil.

Il vous est donc proposé ce soir d'approuver la mise en œuvre de ces dispositions de formation et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. Et je sais que certains d'entre vous ont déjà participé à une formation informatique.

Avez-vous des remarques ? Non. Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°6 « Elus municipaux – Remboursement de frais ».

6. ELUS MUNICIPAUX – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Le statut des élus locaux prévoit des possibilités de remboursement pour les frais d'exécution d'un mandat spécial.

Ce mandat spécial exclut déjà toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Le mandat spécial doit être confié à l' élu par une délibération du Conseil Municipal ou par une décision du Maire prise par délégation du Conseil. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l' élu agit au titre d' une mission accomplie dans l' intérêt de la commune avec l' autorisation du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d' un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat.

Les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de notre collectivité. Le montant comprend l' indemnité de nuitée ainsi que l' indemnité de repas.

Les dépenses relatives aux transports sont remboursées sur présentation d' un état de frais auquel l' élu joint les factures qu' il a acquittées. Les élus peuvent bénéficier des frais de transport quand un élu a engagé ses dits frais pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune mais qui n' ont pas lieu dans la commune. S' agissant des élus étudiants inscrits dans un établissement d' enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions qui font l' objet d' autorisations d' absence. La prise en charge est assurée dans les mêmes conditions pour les frais exposés dans le cadre d' un mandat spécial.

Dernier point, les membres du Conseil Municipal ont droit à un remboursement par la commune des frais de garde d' enfants de moins de 16 ans ou d' assistance aux personnes âgées ou personnes en situation de handicap ou celles qui ont besoin d' une aide personnelle à domicile qu' ils ont engagé en raison de leur participation à toute réunion liée à l' exercice de leur mandat et le remboursement est conditionné à la présentation d' un état de frais. Ce remboursement ne peut pas excéder par heure le montant du SMIC.

Il est proposé au Conseil d' autoriser le remboursement des frais exposés par les élus selon les modalités que je viens de définir.

Y-a-t-il des remarques ? Monsieur LANÇON.

Monsieur Eric LANÇON

Ce n' est pas une remarque directement sur ce rapport. J' ai remarqué que c' était le dernier rapport sur les droits et devoirs de nous tous dans ce Conseil Municipal et c' est simplement demander, par rapport au mandat précédent, de faire, pas un panorama mais de demander à chacun d' entre nous, pour prévenir d' éventuels conflits d' intérêts, de prévoir les déports que chacun d' entre nous devrait faire lors de votes qui pourrait mettre en jeu un conflit d' intérêts. On est au début d' un nouveau mandat, on l' avait eu une ou deux fois, vous vous souvenez, avec certains collègues ici, vous leur aviez demandé de ne pas voter donc autant le faire dès le début du mandat, de demander à chacun d' entre nous quels sont les conflits d' intérêts qui pourraient être mis en jeu afin que l' on se déporte.

Madame le Maire

Vous allez avoir un courrier qui stipulera cela...

Monsieur Eric LANÇON

D' accord. Merci.

Madame le Maire

...pour que cela soit précisé de manière rigoureuse. Voilà. Un peu comme on fait dans d' autres collectivités d' ailleurs.

Question n°7 « Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration ». On n'a pas voté ? Le remboursement de frais, on n'a pas voté ? Bon, alors, nous allons voter. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°7 « Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration ».

7. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer par délibération le nombre de membres du CA du CCAS. Le Conseil d'Administration comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal des membres élus au sein du Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, animation, développement social dans la commune.

Au nombre des membres nommés doivent figurer obligatoirement :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département.
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Dans l'hypothèse d'une composition supérieure à 8 membres, 4 membres élus et 4 membres nommés, outre les associations dont je viens de parler, des personnes participant à des actions de prévention, animation, développement social dans la commune seront nommées par le Maire. Ces personnes devront également être nommées dans l'éventualité d'une formalité impossible, c'est-à-dire dire impossibilité de réunir des représentants des 4 associations dont je viens de parler.

Il vous est proposé ce soir de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit 6 membres nommés et 6 membres élus.

Donc nous allons voter sur cette question. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non . Merci. Donc le nombre de 12 personnes est donné pour le CA de CCAS.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Maintenant, nous revenons sur l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS.

8. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Donc on vient de fixer le nombre à 12. Les membres élus au sein du Conseil Municipal le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et le vote est obligatoirement secret.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Donc, la liste qui est présentée par « Montbéliard en Mouvement » donne Annie VITALI, Patricia LHOMME, Gisèle CUCHET, Brigitte HADDAD, Romain AJOUX et Anne MARCHAND.

La liste « Montbéliard Autrement » donne Patrick CANTAT, Myriam CHIAPPA KIGER, Aurélie LOLLIER, Gilles BORNOT et Eric LANÇON.

Et Madame VUERLI, vous voulez bien me donner vos noms ?

Madame Maryse VUERLI

Oui. Geoffroy LANG et Maryse VUERLI.

Madame le Maire

Très bien. Donc, vous allez avoir des bulletins et des enveloppes et le vote est obligatoirement à bulletin secret.

Alors, pour le bureau de vote, on va mettre nos jeunes, à savoir Romain AJOUX et Alexandre GAUTHIER. Voilà.

- Passage de l'urne -

- Marie-Noëlle BIGUINET a voté.
- Alexandre GAUTHIER a voté.
- Christine SCHMITT a voté.
- Philippe DUVERNOY a voté.
- Annie VITALI a voté.
- Philippe TISSOT a voté.
- Aurélia GIRARD a voté.
- Christophe FROPPIER a voté.
- Ghénia BENSAOU a voté.
- Eddie STAMPONE a voté.
- Marie-Rose GALMES a voté.
- Frédéric ZUSATZ a voté.
- Brigitte HADDAD a voté.
- Gilles DA COSTA a voté.
- Patricia LHOMME a voté.
- Patrick TAUSENDFREUND a voté.
- Gisèle CUCHET a voté.
- Rémi PLUCHE a voté.
- Olivier TRAVERSIER a voté.
- Gilles MAILLARD a voté.
- Jean-Michel NOËL a voté.
- Karim DJILALI a voté.
- Nora ZARLENGA a voté.
- Virginie TOUPENET a voté.
- Anne MARCHAND a voté.

- Samah MRABET a voté.
- Romain AJOUX a voté.
- Inès ZERRAR a voté.
- Patrick CANTAT a voté.
- Eric LANÇON a voté.
- Gilles BORNOT a voté.
- Myriam CHIAPPA KIGER a voté.
- Aurélie LOLLIER a voté.
- Maryse VUERLI a voté.
- Geoffroy LANG a voté.

Oui, Madame VUERLI.

Madame Maryse VUERLI

Avant de délibérer, j'aurais voulu... Enfin, je demanderais quelques précisions. Par exemple, quand on dit dans le texte « dont six membres élus en son sein », on élit directement la liste, on ne choisit pas les membres dans les différentes listes.

Madame le Maire

Non. Pas panaché, pas rayé.

Madame Maryse VUERLI

Voilà, c'est cela ?

Madame le Maire

Oui, absolument.

Madame Maryse VUERLI

Et puis, deuxièmement, c'est pour que l'on soit au clair quand on délibérera, quand on dit « à la représentation proportionnelle au plus fort reste », comment on calcule cela ?

Madame le Maire

Les services vont calculer. Il y a une règle mathématique.

Madame Maryse VUERLI

Je vous avoue, je découvre tout cela et je suis allée sur Internet, j'ai été chercher ce que cela voulait dire. Voilà, tout simplement. Et j'ai trouvé le quotient de Hare. Et donc, le quotient de Hare, il attribue quatre voix sur les cinq postes à la liste « Montbéliard en Mouvement ». Et donc, il reste une voix attribuée à l'opposition. Voilà, selon mes calculs. Voilà, tout simplement, c'était pour...

Madame le Maire

On va voir.

Madame Maryse VUERLI

Mathématiquement, c'est comme ça que ça doit se passer !

Madame le Maire

Le calcul va être fait. Normalement, il devrait y avoir un élu de chaque liste. Un pour « Montbéliard Autrement » et un pour vous. Normalement.

Madame Maryse VUERLI

Pas sûr ! Non !

Madame le Maire

Ce n'est même pas sûr !

Madame Maryse VUERLI

Selon mes calculs...

Madame le Maire

Sauf si « Montbéliard Autrement » a voté pour vous. On va découvrir !

Madame Maryse VUERLI

Selon mes calculs, enfin selon le calcul que j'ai fait, il y aurait quatre postes pour la liste « Montbéliard en Mouvement » et puis, un poste qui reste pour les deux listes d'opposition. Voilà.

Madame le Maire

Oui. On va voir !

Madame Maryse VUERLI

C'était juste pour que l'on soit au clair sur ce calcul.

- *Dépouillement* -

Madame le Maire

- nombre de Conseillers présents à l'appel : 35
- nombre de votants : 35
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- nombre de suffrages blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 34
- majorité absolue : 18

« Montbéliard en Mouvement » a obtenu 28 voix.

« Montbéliard Autrement » a obtenu 4 voix.

« Montbéliard Insoumise et Citoyenne » a obtenu 2 voix.

Donc, la liste « Montbéliard en Mouvement » remporte 5 sièges au CCAS et la liste « Montbéliard Autrement » remporte 1 siège.

Madame VUERLI, vous n'avez pas de sièges au CCAS.

Madame CHIAPPA KIGER.

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Oui, je profite de ce point parce que le CCAS, nouvellement installé, va demander une analyse des besoins sociaux. C'est un document très intéressant et je souhaiterais qu'un exposé de ce document, de l'analyse des besoins sociaux, soit fait au Conseil Municipal, parce que ce document présente des données importantes sur la sociologie de notre population, sur le niveau de vie, etc et cela permet quand même d'éclairer certaines politiques qui relèvent du Conseil Municipal, pas forcément du

CCAS. Donc, je souhaiterais, quand ce document sera effectué, l'année prochaine, je pense, qu'il y ait un rendu au sein du Conseil Municipal.

Madame le Maire

Oui, on peut le faire.

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Je pense que cela serait quand même intéressant pour l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame le Maire

On peut.

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Merci beaucoup.

Madame le Maire

Très bien. D'autres questions ? Non ? Très bien.

Question n°9 « Marchés Publics - Commission d'Appel d'Offres – Election des membres ».

9. MARCHES PUBLICS - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Si vous en êtes d'accord, là, nous voterons à ma levée. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas.

Donc, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure au seuil européen, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée du Maire ou de son représentant, de cinq membres titulaires, cinq membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein.

Donc, il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres appelés à siéger à cette commission ainsi que leurs suppléants.

Les membres titulaires sont :

- Gisèle CUCHET
- Olivier TRAVERSIER
- Rémi PLUCHE
- Nora ZARLENGA
- Gille BORNOT pour la liste « Montbéliard Autrement »

Les membres suppléants sont :

- Karim DJILALI
- Gilles MAILLARD
- Brigitte HADDAD
- Patricia LHOMME
- Eric LANÇON

Sur cette proposition, y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Madame Maryse VUERLI

Une question, c'est parce que je n'ai pas fait part d'un nom, c'est cela ? C'est pour cela que l'on n'y apparaît pas ?

Madame le Maire

C'est comme le CCAS, il y a cinq membres donc, en fait, vous n'avez pas de siège à cette commission.

Madame Maryse VUERLI

Bon, d'accord.

Madame le Maire

Quatre pour la majorité et un pour l'opposition. Et cela sera pareil pour la Commission d'Appel d'Offres dédiée au Château.

Madame Maryse VUERLI

Pardon, quand j'ai cherché ce quotient de Hare, j'ai cherché, quand il restait un poste à pouvoir, s'il y avait une hiérarchie, ensuite, entre les personnes qui pouvaient être pourvues sur ce poste et je n'ai pas trouvé de hiérarchie, c'est-à-dire qu'il reste un poste à pouvoir parmi toute l'opposition. Voilà, moi, c'est ce que j'avais compris. Je n'ai pas vu de hiérarchie entre une liste et une autre.

Madame le Maire

En fait, c'est à la représentativité...

Madame Maryse VUERLI

C'est la proportionnelle qui compte.

Madame le Maire

Voilà, la proportionnelle du résultat des listes. Et c'est pareil pour le Château, la CAO du Château dont je vais maintenant vous donner les noms.

Là aussi, si tout le monde est d'accord, on peut voter à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Les noms sont les suivants. Membres titulaires :

- Alexandre GAUTHIER
- Philippe TISSOT
- Eddie STAMPONE
- Frédéric ZUSATZ
- Eric LANÇON

Les membres suppléants sont :

- Gisèle CUCHET
- Christine SCHMITT
- Romain AJOUX
- Rémi PLUCHE
- Myriam CHIAPPA KIGER

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°10 « Commissions de concession et de Délégation de Service Public – Election des membres ».

10. COMMISSIONS DE CONCESSION ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Le Code des Collectivités Locales prévoit qu'en matière de concession, délégation de services publics, une commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur cette offre.

Cette commission est compétente également pour émettre un avis sur les avenants au contrat ayant une incidence financière supérieure à 5%. Conformément à l'article L1411-5, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de services publics ou de son représentant, de cinq membres titulaires de l'Assemblée délibérante élus en son sein à la proportionnelle, au plus fort reste, ainsi que cinq membres suppléants désignés selon les mêmes modalités.

Ce sont trois contrats de concession et de délégation de services publics qui sont actuellement en cours : le chauffage urbain, le mobilier urbain d'information, la fourrière automobile.

Si vous en êtes d'accord, nous voterons également à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour le chauffage urbain, je vous propose, en titulaires :

- Gilles MAILLARD
- Rémi PLUCHE
- Olivier TARVERSIER
- Eddie STAMPONE
- Aurélie LOLLIER

En membres suppléants :

- Gisèle CUCHET
- Karim DJILALI
- Alexandre GAUTHIER
- Nora ZARLENGA
- Patrick CANTAT

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Pour la commission du mobilier urbain, en membres titulaires :

- Gilles MAILLARD
- Rémi PLUCHE
- Nora ZARLENGA
- Jean-Michel NOËL
- Aurélie LOLLIER

En membres suppléants :

- Olivier TRAVERSIER
- Inès ZERRAR
- Frédéric ZUSATZ
- Brigitte HADDAD
- Gilles BORNOT

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Pour la commission de la fourrière automobile, les membres titulaires sont :

- Eddie STAMPONE
- Christine SCHMITT
- Ghénia BENSAOU
- Frédéric ZUSATZ
- Eric LANÇON

Pour les membres suppléants :

- Gilles MAILLARD
- Philippe DUVERNOY
- Nora ZARLENGA
- Olivier TRAVERSIER
- Gilles BORNOT

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°11 « Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Constitution – Désignation des membres – Règlement Intérieur – Délégation donnée au Maire de saisir la CCSPL ».

11. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – CONSTITUTION – DESIGNATION DES MEMBRES – REGLEMENT INTERIEUR – DELEGATION DONNEE AU MAIRE DE SAISIR LA CCSPL

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Je vous le fais rapidement. Le Code des Collectivités Locales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de services publics. Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend des membres de l'Assemblée délibérante qui sont désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative toute personne dont l'audition lui paraît utile. La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration de ses services publics.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport, mentionné à l'article L.1411-3, établi par le délégataire de service public.
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L.2224-5.
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou, s'il en a reçu délégation, par l'organe exécutif, sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4.
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Pour ce qui concerne Montbéliard, sont confiés à une délégation de services publics, le chauffage urbain, la fourrière automobile, le mobilier urbain. Il n'y a pas pour l'instant de services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Les services publics de l'eau potable, de l'assainissement, de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont de la compétence de l'Agglomération.

Donc il est proposé de créer cette commission qui comprend 11 membres :

- le Maire ou son représentant
- 8 membres du Conseil Municipal répartis de la manière suivante :
 - 6 élus pour « Montbéliard en Mouvement »
 - 1 élu pour « Montbéliard Autrement »
 - 1 élu pour « Montbéliard Insoumise et Citoyenne »
- 2 représentants d'associations : le Président de la CAEM, l'association des commerçants, et le Président de l'Office de Tourisme

Alors, c'est pareil, là, si vous en êtes d'accord, vote à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Nous vous proposons pour les élus :

- Christine SCHMITT
- Patricia LHOMME
- Rémi PLUCHE
- Gilles MAILLARD
- Gisèle CUCHET
- Jean-Michel NOËL
- Eric LANÇON

Madame VUERLI ?

Madame Maryse VUERLI

Maryse VUERLI.

Madame le Maire

Maryse VUERLI. Très bien. Y-a-t-il, sur ces propositions, des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Je vous remercie.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°12 « Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union ».

Pardon ?

Madame Marie-Laurence BART

Il y a aussi le règlement intérieur.

Madame le Maire

Oui, j'ai oublié de vous parler du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Voulez-vous que je vous le lise ? Il était annexé à vos délibérations. Vous en avez pris connaissance. Donc je ne vous le relis pas.

Nous avons voté sur le principe des membres de cette commission. Nous votons maintenant sur le principe du règlement intérieur et sur la délégation qui m'est donnée pour la durée du mandat de la saisine de cette commission.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°12 « Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union ».

12. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Nous voterons, là, si vous en êtes d'accord, à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

La Ville de Montbéliard est membre du Syndicat Intercommunal de l'Union. Le syndicat a été créé en 1957. Il a pour objet la construction de logements par l'intermédiaire de la société IDEHA. Il y a 30 communes qui participent à ce syndicat, dont Montbéliard. Il y a beaucoup de communes de l'Agglomération, mais pas que, il y a Morteau, Pontarlier, qui en font partie également, et puis Baume-les-Dames.

Chaque commune est représentée au syndicat par deux délégués désignés par le Conseil Municipal. Le syndicat, qui est actionnaire d' IDEHA, élit son bureau, désigne, en son sein, quatre représentants qui sont appelés à siéger au Conseil d'Administration d'IDEHA.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu d'élire deux nouveaux délégués pour ce syndicat. Les délégués sont élus à la majorité absolue et au scrutin secret, sauf si vous êtes d'accord, comme je l'ai dit, pour voter à main levée, ce que nous venons de faire. Et je vous propose donc la candidature d'Alexandre GAUTHIER et de Philippe DUVERNOY.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Très bien.

Pour	:	34
Contre	:	0
Abstentions	:	0

- N'a pas pris part au vote M. Gilles DA COSTA momentanément absent -

Madame le Maire

Question suivante « Représentation du Conseil Municipal à la SAIEM IDEHA ».

13. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SAIEM IDEHA

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Est-ce que vous êtes d'accord pour voter à main levée ? Des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

IDEHA, je le répète, associe dans son capital des collectivités locales, je vous ai donné les noms, et des actionnaires privés, que sont Action Logement, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Epargne, Logissim Conseil, ainsi que des entreprises privées et des particuliers.

IDEHA est administrée par un Conseil d'Administration composé de 12 administrateurs. Les titulaires d'actions publiques non représentés directement au Conseil d'Administration d'IDEHA sont réunis en Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics qui comprend à ce jour 16 membres : les communes d'Arc-les-Gray, Audincourt, Baume-les-Dames, Colombier-Fontaine, Le Russey, l'Isle-sur-le-Doubs, Montbéliard, Morteau, Seloncourt, Sochaux, Valentigney, Voujeaucourt, Pays de Montbéliard Agglomération et les Départements du Doubs et de la Haute-Saône. Chaque collectivité a un délégué.

L'Assemblée Spéciale élit son Président et désigne en son sein trois représentants qui siègeront au Conseil d'Administration d'IDEHA.

En outre, chaque actionnaire dispose d'un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Ainsi, la Ville de Montbéliard doit désigner des représentants directement pour les instances d'IDEHA :

- un représentant à l'Assemblée Générale des Actionnaires et je vous propose Rémi PLUCHE.
- un représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Publics et je vous propose Christophe FROPIER.
- un représentant de la collectivité qui garantit des emprunts pour cette société et je vous propose Nora ZARLENGA.

Madame VUERLI.

Madame Maryse VUERLI

On n'est plus... Alors, je vais faire celle qui s'y connaît, mais je ne m'y connais pas ! On n'est plus sur le coefficient de Hare, là ?

Madame le Maire

Non !

Madame Maryse VUERLI

Ah oui, d'accord !

Madame le Maire

Là, c'est le syndicat d'IDEHA.

Madame Maryse VUERLI

C'est autre chose. On n'est plus sur cette base de calcul, là !

Madame le Maire

Non, du tout. Du tout, c'est...

Madame Maryse VUERLI

Et alors, sur quelle base de calcul ou comment...

Madame le Maire

En fait, IDEHA a des statuts, et en fonction de ces statuts, on nous demande de présenter deux candidats, un autre pour l'Assemblée générale et pour l'Assemblée spéciale, ainsi que pour les emprunts, et nous proposons, nous, évidemment, des personnes de la majorité. Il n'y a pas d'élection comme lors des précédentes délibérations.

Madame Maryse VUERLI

Donc c'est la majorité qui propose, et voilà. D'accord.

Madame le Maire

Voilà.

Madame Maryse VUERLI

D'accord.

Madame le Maire

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°14 « Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté Besançon Montbéliard ».

14. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE VICTOR HUGO FRANCHE-COMTE BESANÇON MONTBELIARD

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Si vous en êtes d'accord, nous voterons à main levée. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Vous savez que la Ville est membre du Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo. Les statuts précisent que la Ville est représentée par deux délégués titulaires et qu'il est possible de désigner des délégués suppléants en nombre égal au nombre de titulaires. Donc, il y a lieu, bien sûr, d'élire de nouveaux représentants. En l'absence de dispositions législatives ou réglementaires fixant les modalités de désignation des membres du Conseil Municipal, il est proposé de procéder, comme pour les autres syndicats, à un scrutin secret à la majorité absolue mais on vient de voter pour le faire à main levée.

Donc, je vous propose, pour le syndicat de l'orchestre, d'être titulaire avec Philippe TISSOT et je vous propose, comme suppléant, Marie-Rose GALMES et Anne MARCHAND.

Y-a-t-il des oppositions ? Cinq oppositions, très bien. Je vous remercie. Pas d'abstention.

Pour	:	30
Contre	:	5
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°15 « Représentation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de SEDIA ».

15. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SEDIA

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Nous sommes actionnaires de SEDIA qui est une Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction. La Ville dispose d'un poste d'administration dans son CA.

Suite aux élections, il convient, donc, de renouveler le délégué. Il vous est proposé, si vous en êtes d'accord, de voter à main levée. Je ne l'ai pas fait. Pas d'opposition sur ce sujet ?

Je propose la candidature de Christophe FROPIER. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°15 « Représentation du Conseil Municipal à la SPL Territoire 25 ».

16. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SPL TERRITOIRE 25

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Pas d'opposition ? Non. Pas d'abstention ? Non.

La Ville est actionnaire de Territoire 25, qui est une société d'aménagement et de construction. Il vous est proposé de renouveler le délégué qui va représenter la Ville de Montbéliard. Et je vous propose, là aussi, la candidature de Christophe FROPIER. Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non. Merci.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°17 « Représentation du Conseil Municipal au syndicat intercommunal du gaz ».

17. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ DU PAYS DE MONTBELIARD

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Pas d'opposition, pas d'abstention.

Donc, le syndicat du gaz exerce pour l'ensemble des adhérents les droits et prérogatives résultant des textes législatifs et réglementaires relatifs à la production, transport, distribution, utilisation et achat du gaz. Ce syndicat est administré par un comité et chaque collectivité y est représentée. Donc, je vous propose, pour le renouvellement de ces membres, les candidatures de Nora ZARLENGA et de Patrick CANTAT comme titulaires et de Rémi PLUCHE comme suppléant.

Y-a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

Pour	:	35
Contre	:	0
Abstentions	:	0

Madame le Maire

Question n°18 « Représentation du Conseil Municipal à différents organismes » ;

18. REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL A DIFFERENTS ORGANISMES

Madame Marie-Noëlle BIGUINET présente la question :

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants du Conseil devant siéger dans les organismes suivants qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération spécifique.

CONSEILS D'ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Le Maire ou son représentant qui fera l'objet d'un arrêté du Maire et un représentant du Conseil Municipal comme désigné ci-dessous. Et c'est donc cette liste que je vais vous lire.

Ecole primaire Jules Grosjean

- Mme Christine SCHMITT

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole primaire Coteau Jouvent

- Mme Nora ZARLENGA

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole primaire Victor Hugo

- Mme Marie-Rose GALMES

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole maternelle rue de Belfort

- Mme Annie VITALI

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole maternelle Citadelle

- M. Romain AJOUX

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole maternelle Claude Debussy

- M. Gilles MAILLARD

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Combe aux Biches

- M. Alexandre GAUTHIER

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Gambetta

- Mme Brigitte HADDAD

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Jean Moulin

- Mme Ghénia BENSOU

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Jean Zay

- Mme Samah MRABET

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Maurice Ravel

- M. Patrick TAUSENDFREUND

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Mont-Chevis

- Mme Inès ZERRAR

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle Petit Chinois

- M. Frédéric ZUSATZ

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 2

Ecole maternelle des Poilus

- Mme Patricia LHOMME

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole élémentaire André Boulloche

- M. Alexandre GAUTHIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole élémentaire Citadelle

- Mme Gisèle CUCHET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole élémentaire des Fossés

- Mme Aurélia GIRARD

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole élémentaire Louis Souvet

- Mme Virginie TOUPENET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole élémentaire Petit-Chênois

- M. Christophe FROPPIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole élémentaire de la Prairie

- M. Olivier TRAVERSIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Ecole privée Saint-Maimboeuf (organisme de gestion de l'établissement catholique)

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES

Pour les lycées et les collèges de + de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée (SEGPA) : 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant.

Pour les collèges de – de 600 élèves : 1 représentant titulaire + 1 représentant suppléant.

Collège Guynemer

- M. Eddie STAMPONE (Titulaire)
- M. Romain AJOUX (Suppléant)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Collège Lou BLAZER

- M. Karim DJILALI (Titulaire)
- Mme Ghénia BENSAOU (Suppléante)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Lycée Cuvier

- Mme Anne MARCHAND (Titulaire)
- Mme Samah MRABET (Suppléante)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Lycée Germaine TILLION

- M. Rémi PLUCHE (Titulaire)
- Mme Christine SCHMITT (Suppléante)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Lycée Professionnel des Huisselets

- M. Jean-Michel NOËL (Titulaire)
- M. Frédéric ZUSATZ (Suppléant)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

UFRSTGI (UNITE DE FORMATION ET DE RECHERCHE AU DEPARTEMENT DES SCIENCES TECHNIQUES EN GESTION DE L'INDUSTRIE)

- Mme Nora ZARLENGA (Titulaire)
- M. Alexandre GAUTHIER (Suppléant)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

IUT BELFORT-MONTBELIARD

- Mme Nora ZARLENGA (Titulaire)
- M. Alexandre GAUTHIER (Suppléant)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

DESIGNATION DE DIRECTEURS UNIQUES

Bâtiment des Bains-Douches

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

Centre Commercial du Coteau Jouvent

- M. Christophe FROPPIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Centre des Alliés

- M. Rémi PLUCHE

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Centre Lou Blazer

- Mme Gisèle CUCHET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Groupe Scolaire du Coteau Jouvent

- M. Karim DJILALI

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Jules Verne

- M. Gilles MAILLARD

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Hôtel de Ville / Théâtre

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Foyer Domon

- Mme Annie VITALI

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ACIM (ASSOCIATION POUR LA COOPERATION DES PROFESSIONNELS DE L'INFORMATION MUSICALE)

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

ACROPOLE « LES AMIS DES MUSEES DE MONTBELIARD »

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

ADAPEI (ASSOCIATION DES AMIS ET PARENTS D'ENFANTS INADAPTES)

- Mme Annie VITALI (Conseil de la vie sociale des enfants)
- Mme Brigitte HADDAD (Conseil de la vie sociale des unités en milieu ouvert)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ADBS (ASSOCIATION FRANCAISE DES DOCUMENTALISTES ET DES BIBLIOTHECAIRES SPECIALISES)

- Mme Inès ZERRAR

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ADIAJ – FORMATION (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INFORMATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE)

- M. Eddie STAMPONE

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ADU (AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME)

- M. Christophe FROPPIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ADULOA (ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS ARCHIMED)

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

AFCDP (ASSOCIATION FRANCAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL)

- M. Eddie STAMPONE

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

AGENCE REGIONALE LIVRE ET LECTURE

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN REGIONS (ADRC)

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

LES AMIS DE LA GENDARMERIE

- M. Gilles MAILLARD

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) – INSTALLATION DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

- M. Olivier TRAVERSIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

- M. Alexandre GAUTHIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ARCHIVISTES FRANÇAIS (ASSOCIATION DES)

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

ASEA DU PAYS DE MONTBELIARD (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE)

- Mme Annie VITALI

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ASSOCIATION DES MUSEES DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

BOIS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

- M. Gilles MAILLARD
- M. Olivier TRAVERSIER
- M. Rémi PLUCHE

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CAP'COM

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CENTRE D'ART VIVANT – SCENE NATIONALE DE MONTBELIARD

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- M. Philippe TISSOT
- Mme Anne MARCHAND

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

CENTRE DE GESTION DU DOUBS (CDG) – CONSEIL D'ADMINISTRATION

- M. Eddie STAMPONE (Titulaire)
- Mme Marie-Noëlle BIGUINET (Suppléante)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)

- M. Gilles MAILLARD

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CHATEAUX DE BOURGOGNE ET DE FRANCHE-COMTE (ASSOCIATION)

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

CITES UNIES DE FRANCE

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CSS (COMMISSION DE SUIVI DE SITE) DE L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DU PAYS DE MONTBELIARD

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET (Titulaire)
- M. Gilles MAILLARD (Suppléant)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

- M. Eddie STAMPONE

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

COMITE DES FETES (COLLECTIF'MANIFEST)

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- Mme Christine SCHMITT
- Mme Gisèle CUCHET
- M. Alexandre GAUTHIER
- M. Gilles BORNOT

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CONFERENCE SANITAIRE DU SECTEUR II DE FRANCHE-COMTE (AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION)

- Mme Annie VITALI

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

- Mme Christine SCHMITT

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

CORRESPONDANTS DEFENSE

- M. Gilles MAILLARD
- M. Philippe DUVERNOY

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DE FRANCE

- M. Gilles MAILLARD (Suppléant – Niveau départemental)
- M. Gilles MAILLARD (Titulaire – Niveau national)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

FONCIERE TERRITORIALE D'IDEHA (COMITE PERMANENT)

- M. Christophe FROPPIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

ITINERAIRE CULTUREL EUROPEEN HEINRICH SCHICKHARDT

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

- M. Alexandre GAUTHIER
- Mme Virginie TOUPENET
- Mme Nora ZARLENGA
- Mme Aurélie LOLLIER

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MONTBELIARD

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET
- Mme Christine SCHMITT
- Mme Patricia LHOMME

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

PAVILLON DES SCIENCES

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

PEFC-COFOR (ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION FORESTIERE COMTOISE)

- M. Gilles MAILLARD

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE (ASSOCIATION)

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (COMMISSION LOCALE)

- Mme Marie-Noëlle BIGUINET (Membre de droit)
- M. Philippe TISSOT (Titulaire)
- M. Christophe FROPPIER (Titulaire)
- Mme Christine SCHMITT (Titulaire)
- Mme Gisèle CUCHET (Suppléant)
- Mme Ghénia BENSAOU (Suppléant)
- Mme Patricia LHOMME (Suppléant)

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

SOCIETE D'EMULATION DE MONTBELIARD

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

SOCIETE D'HISTOIRE NATURELLE DU PAYS DE MONTBELIARD

- M. Philippe TISSOT

Pour	:	28
Contre	:	5
Abstentions	:	2

SOCIETE MYCOLOGIQUE DU PAYS DE MONTBELIARD

- M. Patrick TAUSENDFREUND

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

SOLIHA

- Mme Nora ZARLENGA (Titulaire)
- Mme Inès ZERRAR (Suppléante)

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

TRAVAILLONS ENSEMBLE (ASSOCIATION)

- Mme Ghénia BENSAOU

Pour	:	33
Contre	:	0
Abstentions	:	2

Est-ce que j'ai demandé si on pouvait voter à main levée ? Alors, êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Pas d'opposition, pas d'abstention.

Êtes-vous d'accord sur les propositions que je viens de faire ? Madame VUERLI.

Madame Maryse VUERLI

Geoffroi LANG et moi-même, nous nous abstenons.

Madame le Maire

Très bien. Et « Montbéliard Autrement » ?

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

Alors, nous, on voudrait dissocier toutes les délégations où Monsieur TISSOT apparaît au niveau du monde culturel.

Madame le Maire

Très bien. Voilà. Alors, donc, nous allons les reprendre.

Madame Myriam CHIAPPA KIGER

On vous fait confiance ! Toutes les représentations de Monsieur TISSOT, nous votons contre.

Madame le Maire

Voilà, c'est noté. Donc, on ajoutera cela.

Madame le Maire

Alors, est-ce que je vous ai tout donné ? Ben oui, voilà.

Eh bien, écoutez, le Conseil est terminé puisqu'il n'y a pas de questions diverses ce soir. Il y en aura prochainement. Voilà.

Est-ce que vous vous êtes tous inscrits au petit repas qu'il y a après ? Très bien. Je vous le dis parce que n'oubliez pas de vous inscrire parce que l'on réserve le nombre de repas en fonction des inscriptions. Si vous ne vous inscrivez pas et que vous montez, eh bien, nous serons obligés de partager !

REPERTOIRE ALPHABETIQUE

<u>Numéro/Date</u> <u>Délibération</u>		<u>Pages</u>
- C -		
2026-30.03-1	Commissions Municipales - Création et nomination des membres	2
2026-30.03-7	Centre Communal d'Action Sociale - Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration	15
2026-30.03-8	Centre Communal d'Action Sociale - Election des représentants du Conseil Municipal	15
2026-30.03-10	Commissions de concession et de Délégation de Service Public – Election des membres	21
2026-30.03-11	Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Constitution – Désignation des membres – Règlement Intérieur – Délégation donnée au Maire de saisir la CCSPL	22
- D -		
2026-30.03-2	Délégations du Conseil Municipal au Maire	6
- E -		
2026-30.03-5	Elus municipaux – Droit à la formation	12
2026-30.03-6	Elus municipaux – Remboursement de frais	13
- I -		
2026-30.03-3	Indemnités de fonction des élus municipaux	11
- M -		
2026-30.03-4	Majorations applicables aux indemnités de fonction des élus municipaux	12
2026-30.03-9	Marchés Publics - Commission d'Appel d'Offres – Election des Membres	19
- R -		
2026-30.03-12	Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de l'Union	24

- R (suite) -

2026-30.03-13	Représentation du Conseil Municipal à la SAIEM IDEHA	25
2026-30.03-14	Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Mixte de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté Besançon Montbéliard	26
2026-30.03-15	Représentation du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de SEDIA	27
2026-30.03-16	Représentation du Conseil Municipal à la SPL Territoire 25	27
2026-30.03-17	Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du gaz du Pays de Montbéliard	27
2026-30.03-18	Représentation du Conseil Municipal à différents organismes	28